

**Direction : Direction Citoyenneté, Politique de la ville**

**Vie des Quartiers**

**REF : QUARTIERS2008007**

**Signataire : Marie LE MARREC**

**OBJET : Plan local d'application de la charte nationale d'insertion des projets de rénovation urbaine d'Aubervilliers : Villette Quatre Chemins et Quartiers Nord, et du PRU intercommunal Aubervilliers/Saint Denis : Cristino Garcia Landy**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de Plan local d'application de la charte nationale d'insertion des PRU de Villette Quatre Chemins, Cristino Garcia Landy et des Quartiers Nord.

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier intercommunal Cristino-Garcia-Landy à Aubervilliers et à Saint Denis, signée le 22 novembre 2007,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Villette-Quatre-Chemins à Aubervilliers, signée le 31 janvier 2008,

Vu le protocole de programmation pluriannuel du Projet de Rénovation Urbaine des « Quartiers Nord » d'Aubervilliers signé le 11 avril 2008,

Vu le Contrat Territorial de Renouvellement Urbain (CTRU), signé le 25 janvier 2007 et notamment son article 5.7 relatif à l'emploi et l'insertion,

Considérant que, les opérations d'investissement, ainsi que la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements cofinancés par l'ANRU peuvent bénéficier aux résidents des quartiers concernés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Zones Urbaines Sensibles ou les quartiers en dérogation ministérielle, en particulier en terme d'insertion professionnelle,

Considérant que, les différents maîtres d'ouvrages du projet de rénovation urbaine s'engagent à réserver aux personnes en insertion professionnelle résidant dans les territoires précités, au minimum 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financés par l'ANRU, et au minimum 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU,

Considérant que, le dispositif opérationnel de mise en œuvre de la charte d'insertion est porté par la maîtrise d'œuvre de l'insertion, regroupant l'ALE de Stains et la direction de l'Emploi et de l'Insertion, réunies au sein de la Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune et proposant une offre de services pour accompagner les maîtres d'ouvrages,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

Article unique: Approuve les termes du plan local d'application de la charte nationale d'insertion des projets de rénovation urbaine d'Aubervilliers : Vilette Quatre Chemins et Quartiers Nord, et du PRU intercommunal Aubervilliers/Saint Denis : Cristino Garcia Landy et autorise le maire à le signer ainsi que toute autre pièce afférente.

Le Maire